



Ville de MARCOUSSIS

**REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
(maternelle et élémentaire)  
ET ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR (maternelle)  
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

**Article 1 : Principe de préinscription**

Les parents devront renseigner les jours de fréquentation du restaurant scolaire (maternelle et élémentaire) et/ou de l'accueil périscolaire du soir (garderie maternelle) **un mois à l'avance**. Une fiche sera transmise par les référents du périscolaire en école maternelle et par le biais du cahier de liaison en école élémentaire selon un calendrier défini. Les fiches seront à remettre selon les dates définies (en grisé sur les calendriers de préinscription) aux référents en école maternelle et aux Assistants Municipaux Elémentaires dans les écoles élémentaires. Elles seront par ailleurs téléchargeables sur le site de la commune ([www.marcoussis.fr](http://www.marcoussis.fr), rubrique mon enfant à l'école)

Le goûter sera fourni automatiquement pour les élèves de maternelle fréquentant la garderie du soir.

**Pour toute fiche non rendue, l'enfant sera considéré préinscrit tous les jours du repas du midi et/ou du goûter pour les maternelles.**

**Article 2 : Principe de l'annulation de la préinscription**

L'annulation de la préinscription doit être faite obligatoirement par les parents, par écrit sur papier libre et à remettre à l'Assistant Municipal Elémentaire (C. BENARD pour l'école des acacias, C. GONDRON pour l'école de l'orme) ou au Référent du périscolaire pour les maternelles (F. AUGEREAU pour l'école de l'Etang Neuf, J DUCHEMANE pour l'école JJ Rousseau). Elle peut aussi sur leurs adresses mail : [ame.orme@marcoussis.fr](mailto:ame.orme@marcoussis.fr); [ame.acacias@marcoussis.fr](mailto:ame.acacias@marcoussis.fr); [referent.jjr@marcoussis.fr](mailto:referent.jjr@marcoussis.fr); [referent.en@marcoussis.fr](mailto:referent.en@marcoussis.fr)

- **Annulation sans facturation** : Quand l'annulation intervient avant le mercredi précédant la semaine de consommation
- **Annulation avec facturation** : Quand l'annulation intervient après le mercredi précédant la semaine de consommation jusqu'au jour de repas

### **Article 3 : Facturation**

**Toute inscription sera facturée.** Seuls les cas de maladie, de circonstance exceptionnelle ou d'annulation dans les délais indiqués ci-dessus donneront lieu à exemption de facturation.

### **Article 4 : Tarifs**

Les tarifs des déjeuners et de la garderie du soir dans les écoles maternelles, qui inclut le goûter, sont votés annuellement par le conseil municipal sur la base du taux de participation.

### **Article 5 : Abus**

La prise répétée et abusive de repas pour un enfant non préinscrit pourra entraîner à une surfacturation équivalent à **1€** par repas pris.

### **Article 5 : Sécurité**

Un enfant préinscrit ne pourra sortir seul de l'enceinte de l'école sans l'autorisation expresse des parents.